



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-155**

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-09-21-00003 - Arrêté n° LBM 18 du 21 septembre 2021 portant autorisation de transfert du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN situé allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250) vers le centre médical Artzamendi - 7 rue de la bergerie à CAMBO LES BAINS (64250) (5 pages) Page 3

R75-2021-09-21-00005 - Arrêté n° PUI 14 du 21 septembre 2021 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE concernant les locaux affectés à l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles (2 pages) Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2021-09-21-00002 - Arrêté n° DREETS-2021-031 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 12

DIRM SA / DIRM SA

R75-2021-09-22-00002 - Arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles. (2 pages) Page 20

R75-2021-09-22-00001 - Arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles (2 pages) Page 23

DISP / SERVICE DROIT PENITENTIAIRE

R75-2021-09-16-00002 - Délégation de signature chef de service UDP - DISP Bordeaux (2 pages) Page 26

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-09-21-00004 - Délibérations du conseil d'administration du 21 septembre 2021 n° CA-2021-062 à CA-2021-067 (35 pages) Page 29

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-21-00003

Arrêté n° LBM 18 du 21 septembre 2021 portant autorisation de transfert du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN situé allée Anne de Neubourg à CAMBO LES BAINS (64250) vers le centre médical Artzamendi - 7 rue de la bergerie à CAMBO LES BAINS (64250)

**Arrêté n° LBM 18 du 21 septembre 2021
portant autorisation de transfert du laboratoire
de biologie médicale
AX BIO OCEAN situé allée Anne de Neubourg à
CAMBO LES BAINS (64250) vers le centre médical
Artzamendi – 7 rue de la bergerie à
CAMBO LES BAINS (64250)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 15 du 18 juin 2020 portant autorisation du transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN du 8 avenue Saint Vincent de Paul à DAX (40100) au 25 avenue Nungesser et Coli à DAX (40100) ;
- VU la décision du 3 septembre 2021 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2021.09.03.00001) ;
- CONSIDERANT le courrier en date du 21 juillet 2021 du cabinet d'avocats ARISTOTE, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du transfert du laboratoire situé à CAMBO LES BAINS (64250) allée Anne de Neubourg – Domaine Cyrano vers le Centre médical ARTZAMENDI – 7 rue de la bergerie – Bâtiment A à CAMBO LES BAINS (64250),

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- Attestation de l'Ordre national des médecins des Pyrénées-Atlantiques, en date du 19 novembre 2015, concernant Monsieur le Docteur Emmanuel LATAUD,
- Attestation de l'Ordre national des médecins des Pyrénées-Atlantiques, en date du 14 septembre 2021, concernant Monsieur le Docteur Frédéric LACHATRE,
- Attestation de l'Ordre national des médecins des Pyrénées-Atlantiques, en date du 14 septembre 2021, concernant Madame le Docteur Valérie DURAND,
- Délibérations du conseil d'administration en date du 12 février 2019 de la SELAS AX BIO OCEAN, ayant pour objet le projet d'investissement dans une maison médicale à CAMBO LES BAINS avec d'autres professionnels de santé,
- Délibérations du conseil d'administration en date du 10 décembre 2019 de la SELAS AX BIO OCEAN,
- Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 février 2021,
- Procès-verbal des décisions du président de la Société en date du 3 mars 2021 de la SELAS AX BIO OCEAN,
- Convention d'une constitution d'une société civile immobilière de construction entre la société civile immobilière CALYPSO dont le siège social se trouve à ANGLET (64600) et la SELAS AX BIO OCEAN dont le siège social se trouve à BAYONNE (64100),
- Liste des sites du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN,
- Liste des biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN,
- Table de capitalisation à jour au 21 juillet 2021 du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN,
- Attestation d'accréditation COFRAC du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN,
- Plan du nouveau site, rue de la bergerie à CAMBO LES BAINS (64250),
- Règlement intérieur de la SELAS AX BIO OCEAN, mis à jour le 11 février 2021,
- Statuts de la SELAS AX BIO OCEAN, mis à jour le 3 mars 2021,
- Extrait Kbis de la SELAS AX BIO OCEAN à jour au 14 septembre 2021,
- Bail en date du 17 septembre 2021 signé entre la société civile immobilière CALYPSO et la SELAS AX BIO OCEAN.

ARRETE

Article 1^{er} : le transfert du site du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN est autorisé, du site situé Allée Anne de Neubourg – Domaine de Cyrano à CAMBO LES BAINS (64250) vers le site situé au Centre médical ARTZAMENDI – 7 rue de la bergerie – bâtiment A à CAMBO LES BAINS (64250).

Article 2 : le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé AX BIO OCEAN exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dont le siège social est situé à l'adresse suivante : La Loggia, 31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100) est composé de vingt-trois (23) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611, sont les suivants :

ZONE SUD AQUITAINE :

- 1) 28 avenue du Colonel Melville Lynch à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 614 3
- 2) Clinique Belharra – 02 Allée du Docteur Lafon à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 613 5
- 3) **31 avenue des allées Paulmy à BAYONNE (64100)**
Numéro FINESS 64 001 569 9 – SITE PRINCIPAL
- 4) 3 place du Réduit à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 568 1
- 5) 26 boulevard Alsace Lorraine à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 570 7

- 6) 55 avenue Kennedy à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 619 2
- 7) 16 avenue Charles de Gaulle à BOUCAU (64340)
Numéro FINESS 64 001 620 0
- 8) **Centre médical ARTZAMENDI – 7 rue de la Bergerie – Bâtiment A à CAMBO LES BAINS (64250)**
Numéro FINESS 64 001 573 1
- 9) Villa Petit Poucet - 9 rue Frédéric Mistral à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 160 7
- 10) 25 avenue Nungesser et Coli à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 161 5
- 11) 13 cours Gallieni à DAX (40100)
Numéro FINESS 40 001 162 3
- 12) 13 rue d'Ursuia à HASPARREN (64240)
Numéro FINESS 64 001 571 5
- 13) 35 boulevard des Pyrénées à MAULEON-SOULE (64130)
Numéro FINESS 64 001 615 0
- 14) 5 avenue Sadi Carnot à OLORON SAINTE MARIE (64400)
Numéro FINESS 64 001 616 8
- 15) 1 place de la Poustelle à ORTHEZ (64300)
Numéro FINESS 64 001 617 6
- 16) Route de Bayonne à PEYREHORADE (40300)
Numéro FINESS 40 001 187 0
- 17) Rue du Jara – Bâtiment 5 à SAINT JEAN PIED PORT (64220)
Numéro FINESS 64 001 572 3
- 18) Pôle médical - zone Marguerite à SAINT MARTIN DE SEIGNANX (40390)
Numéro FINESS 40 001 188 8
- 19) 25 avenue Frédéric Saint-Jayme à SAINT-PALAIS (64120)
Numéro FINESS catégorie 611 : 64 001 612 7
- 20) 234 avenue de la Résistance à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
Numéro FINESS 40 001 163 1
- 21) Maison médicale Côte d'Argent à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)
Numéro FINESS 40 001 165 6
- 22) 10 rue de l'Eglise à SALIES DE BEARN (64270)
Numéro FINESS 64 001 618 4
- 23) 258 avenue du Golf à SOORTS-HOSSEGOR (40150)
Numéro FINESS 40 001 164 9

Article 3 : les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé AX BIO OCEAN et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A – ACTIONNAIRES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES EN EXERCICE :

- **Mme Marie BIDAUT**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens, sous le numéro RPPS 2100043378286 ;

- **M. Sébastien BOUCHER**, pharmacien biologiste, président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589778 ;
- **M. Sylvain BOURRINET**, médecin biologiste, directeur général, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003823639 ;
- **M. Rémi BOUSSIER**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1010012046 ;
- **Mme Anne DE BIGAULT DE CAZANOVE**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592996 ;
- **Mme Armelle DUPUIS**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001585271 ;
- **Mme Nicole ETCHEGORRY**, médecin biologiste, directeur général, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 100038545188 ;
- **M. Christophe FERTIER**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001129534 ;
- **Mme Isabelle GARNIER KHALFALLAH**, médecin biologiste, directeur général, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003829685 ;
- **M. Eddy GRENIoux**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015866394 ;
- **M. Frédéric LACHÂTRE**, médecin biologiste, directeur général, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002941986 ;
- **Mme Catherine LAPEYRE**, médecin biologiste, directeur général, inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003854667 ;
- **M. Emmanuel LATAUD**, médecin biologiste, directeur général, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100834992 ;
- **M. Jérôme LAUGE**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100222271 ;
- **Mme Lydie LIBIER**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100136331 ;
- **Mme Hélène MARTEUILH**, médecin biologiste, directeur général, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003803938 ;
- **M. Laurent TREBESSES**, pharmacien biologiste, directeur général, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10100106920 ;

B – ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE :

- **Mme Maylis BIDEgain**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557890 ;
- **M. Patrice BLOUIN**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001532471 ;
- **M. Wilfrid BOUINEAU**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004141064 ;

- **Mme Marie-Pierre BRASSENS RABBE**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro RPPS 10001575488 ;
- **Mme Annie FOSSATS**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100015556819 ;
- **M. Alain PECASTAING**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001554905 ;
- **M. Dominique SAVARIT** pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573095 ;
- **Mme Anne TACHET DES COMBES**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10003498739 ;

C - BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

- **Mme Valérie DURAND**, médecin biologiste, directeur général, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853610 ;
- **Mme Catherine HUC**, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001296739 ;
- **M. Laurent MOUVEROUX**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100606994 ;
- **Mme Camille RABINEL**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100642106 ;

Article 4 : l'arrêté n° LBM 15 du 18 juin 2020 portant autorisation du transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale AX BIO OCEAN du 8 avenue Saint Vincent de Paul à DAX (40100) au 25 avenue Nungesser et Coli à DAX (40100) est abrogé ;

Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,


Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-21-00005

Arrêté n° PUI 14 du 21 septembre 2021 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE concernant les locaux affectés à l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles

Arrêté n° PUI 14 du 21 septembre 2021

Portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE concernant les locaux affectés à l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles.

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé, article 4 ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 14 février 2014 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-03-00001 ;

CONSIDERANT le courrier signé le 30 avril 2021 de Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur du Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE, demandant la modification substantielle de l'autorisation de la PUI s'agissant de l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles pour modification des locaux affectés à cette activité.

CONSIDERANT l'avis de l'ordre des pharmaciens en date du 6 septembre 2021.

CONSIDERANT l'avis des pharmaciens inspecteurs de santé publique en date du 17 septembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande de modification substantielle de l'autorisation en date du 14 février 2014 est accordée au Centre Hospitalier d'OLORON-SAINTE-MARIE, pour l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur (PUI), suite à la modification des locaux affectés à cette activité.

Article 2 : L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles se situe désormais au sein du plateau technique – bloc opératoire au rez-de-chaussée du Centre Hospitalier, implanté avenue Flemming, à OLORON SAINTE MARIE (64404).

Les locaux comprennent :

- 1 zone de lavage (20 m²) accessible depuis un sas (10 m²)
- 1 zone de conditionnement disposant d'un sas d'entrée (5 m²)
- 1 zone de déchargement des autoclaves (12.7 m²)
- 1 bureau pharmacie (7m²) accessible depuis un sas (5 m²)
- 1 zone de stockage de matériel (15 m²) accessible depuis un sas de décartonnage (7 m²)

Le plateau technique comprend également un arsenal de stockage des DM séparé géré par le bloc opératoire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice déléguée
Vieilles, réponses, et séjours sanitaires,
Sylvie Quelet
DI Sylvie QUELET

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-09-21-00002

Arrêté n° DREETS-2021-031 de Monsieur Pascal
APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-031 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

VU le code de la commande publique, le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, portant modification de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

147 : Politique de la ville

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

305 : Stratégies économiques

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail. Cette subdélégation porte sur les conventions ARACT et CRGE.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103, 111 et 305

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Yann Le Formal, contractuel sur le BOP 147

Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration
Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance Technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6

363 : Compétitivité

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale et protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) recevoir les crédits relevant des BOP centraux suivants :

124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6,

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

5°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR. La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les :

1°) BOP régionaux suivants :

177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14,

304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19.

2°) BOP centraux suivants :

157 : Handicap et dépendance,

183 : Protection maladie

364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale,
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
Monsieur Yann Le Formal, contractuel

Article 9 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités à :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Madame Marie-Claire Lamoureux, attachée d'administration de l'Etat
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail
Monsieur Loic LESAGE, secrétaire administratif de classe normale
Madame Julie DIEZ, contractuelle
Madame Catherine METIVIER, adjoint administrative principal de 2^{ème} classe

Article 10 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 11 : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 147 : Politique de la ville, actions 1 à 4,
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
- 304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –
www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

102 : Accès et retour à l'emploi
103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
305 : Stratégies économiques

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
134 : Développement des entreprises et régulations
155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
354 : Administration territoriale de l'Etat
723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport de la jeunesse et de la vie associative, actions 1 à 6
147 : Politique de la ville, actions 1 à 4
157 : Handicap et dépendance
177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, actions 11 à 14
304 : Inclusion sociale, protection des personnes, actions 14 à 19
364 « Cohésion » : UO 0364 - CMSS
183 : Protection maladie

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

Article 12 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Loïc Lesage, secrétaire administratif de classe normale
Madame Julie Diez, contractuelle
Madame Catherine Métivier, adjoint administratif principal de 2ème classe

Article 13 : Validation des ordres de mission dans Chorus DT

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacomoni, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 14 : Validation des états de frais dans Chorus DT

Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale
Monsieur Mickaël Faure, secrétaire administratif de classe normale
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat
Monsieur Michael Rodriguez, contrôleur du travail

Article 15 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

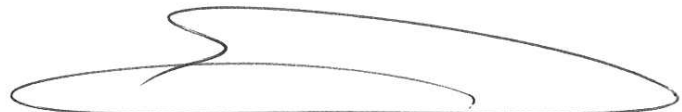
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Article 16 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 17 : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 21 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE

DIRM SA

R75-2021-09-22-00002

Arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des
sièges du comité régional de la conchyliculture
Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles.



Arrêté du **22 SEP. 2021**

n°

**Portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine
par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles R.912-116 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDÉRANT la consultation électronique du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 19 mai 2021 au 24 mai 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier- La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles et par circonscriptions électorales est fixée comme suit :

Collège des exploitants :

| CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE | NOMBRE DE SIEGES |
|-----------------------------------|-------------------------|
| LA TESTE DE BUCH-ARCACHON | 4 |
| GUJAN-MESTRAS | 9 |
| LANTON-AUDENGE | 1 |
| ANDERNOS | 2 |
| ARES | 2 |
| CAP FERRET-COTE NORD OUEST | 6 |
| RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE | 1 |
| HOSSEGOR | 1 |

Collège des salariés : 2 sièges

1-3 rue Fondaudège – CS 21227
33074 Bordeaux cedex
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00 – fax : 33 (0) 5 56 00 83 47
Mél: dir-m-sa@developpement-durable.gouv.fr

Article 2- L'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine par catégories professionnelles et par circonscriptions électorales est abrogé.

Article 3- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 SEP. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DIRM SA

R75-2021-09-22-00001

Arrêté du 22 septembre 2021 portant répartition des
sièges du conseil du comité régional de la
conchyliculture de Charente-Maritime entre les
différentes catégories professionnelles



Arrêté du **22 SEP. 2021**

n°

Portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscriptions électorales

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.912-116 et suivants ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime émis par courrier électronique du 30 août 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : La répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime entre les différentes catégories professionnelles et par circonscriptions électorales est fixée comme suit :

1 – Collège des exploitants :

Ostréiculture :

| Circonscription | Nombre de sièges |
|---|-------------------------|
| Île de Ré (Toutes les communes de l'île de Ré) | 6 |
| La Rochelle nord (Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Houmeau, La Rochelle) | 2 |
| La Rochelle sud (Aytré, Angoulins, Yves, île d'Aix, Fouras, Châtelailon-plage) | 6 |
| Île d'Oléron (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains) | 10 |
| La Tremblade – Arvert (Arvert, La Tremblade, Les Mathes) | 6 |
| Etaules – Chaillevette – Mornac-sur-Seudre – Breuillet – L'Eguille-sur-Seudre (L'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Breuillet, Chaillevette, Etaules) | 4 |

| | |
|--|---|
| Bourcefranc-le-Chapus (Bourcefranc-le-Chapus) | 5 |
| Marennes – Saint-Just-Luzac – Nieulle-sur-Seudre – Le Gua (Moëze, Hiers-Brouage, Marennes, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua) | 4 |
| Port-des-Barques (Port-des-Barques, Saint-Froult) | 2 |

Marais – conchyliculture sur marais privés :

| Circonscription | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| Charente-Maritime (Toutes les communes de Charente-Maritime) | 1 |

Mytiliculture :

| Circonscription | Nombre de sièges |
|---|------------------|
| La Rochelle (Toutes les communes de l'île de Ré, Charron, Esnandes, Marsilly, Nieul-sur-mer, L'Houmeau, La Rochelle, Aytré, Angoulins, Yves, île d'Aix, Fouras, Châtelailon-plage) | 6 |
| Bassin Marennes-Oléron (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Saint-Trojan-les-Bains, Arvert, La Tremblade, Les Mathes, L'Eguille-sur-Seudre, Mornac-sur-Seudre, Breuillet, Chaillevette, Etaules, Bourcefranc-le-Chapus, Moëze, Hiers-Brouage, Marennes, Saint-Just-Luzac, Nieulle-sur-Seudre, Le Gua, Port-des-Barques, Saint-Froult) | 5 |

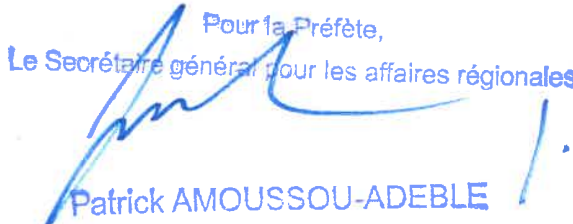
2 – Collège des salariés : 2 sièges.

Article 2 : L'arrêté du 5 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 SEP. 2021

La préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DISP

R75-2021-09-16-00002

Délégation de signature chef de service UDP - DISP
Bordeaux

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Bordeaux, le 16/09/2021

Département de la sécurité et de la détention
Unité du droit pénitentiaire

Décision du 16 septembre 2021 portant délégation de signature (annule et remplace la décision du 10 mars 2021)

Vu le code de procédure pénale notamment les articles R.57-6-23, R. 57-7-32 et R.57-7-67 et suivants

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013

Vu l'arrêté du 22 septembre 2020 publié au Journal officiel du 3 octobre 2020 nommant Madame Nadine PICQUET directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 publié au Journal officiel du 10 mars 2021 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire)

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX, Madame Nadine PICQUET

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ethel MEAUDRE**, attachée, chef du service du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration (Art R.57-6-14)
- autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-15)
- retrait d'agrément d'un mandataire agréé (Art R.57-6-16)
- affectation des personnes condamnées, y compris les avis formulés par la direction interrégionale des services pénitentiaires lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D81)
- changement d'affectation des personnes condamnées (Art D.82, D82-2)
- réponses aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues contre les sanctions disciplinaires (Art 57-7-32)
- réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires (Art 34 RI)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D.277)

- autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées incarcérées dans des établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-2°; D187)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la direction interrégionale des services pénitentiaires, prolongation de l'isolement d'une personne détenue au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-7-67, R57-7-68, R57-7-70, R57-7-71, R57-7-72)
- transferts dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art D84, D.301 et D.360)
- autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement (Art R57-8-7)
- autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R.57-6-23-11°, D.393)
- établissement de la part disponible du compte nominatif des personnes détenues après évasion (Art R57-6-23-3°; D.323)
- autorisation d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores et des interviews dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires (Art R57-6-23-5°, D.277)
- autorisation de sortie d'écrits de personne détenue en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art R57-6-23-9°, Art 19-V RI)
- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les personnes détenues dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)
- autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de l'âge de 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art R 57-6-23-6°, D 401-1 CPP)

La Directrice Interrégionale des
services pénitentiaires de Bordeaux,
Nadine PICQUET

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES de BORDEAUX
188 Rue de Pessac
CS 2150006 – BORDEAUX – CEDEX
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-21-00004

Délibérations du conseil d'administration du 21
septembre 2021 n° CA-2021-062 à CA-2021-067



CA – 21/09/2021 – point II-1

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021- 06L

Élections du (de la) président(e) du conseil d'administration de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 portant nomination des administrateurs de l'Établissement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2021-145 du 06 septembre 2021,

Vu le rapport du directeur général,

Vu le compte-rendu des élections,

Suite aux élections menées en séance sous le pilotage de Madame la préfète de région de Nouvelle-Aquitaine et dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération :

Mme Laurence ROUEDE est élu(e) président(e), membre de
droit du bureau.

Madame la préfète de région de
Nouvelle-Aquitaine, le **21 SEP. 2021**

Mme Fabienne BUCCIO

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Compte-rendu des élections du (de la) président(e) du conseil d'administration de l'EPFNA

I. Élection du (de la) président(e)

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|---------------------|--|
| Mme Laurence ROUEDE | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin secret.

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| 39 | 4 | 35 | 18 |

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

A (ont) obtenu :

| | | | |
|---------------------|---------|--|------|
| Mme Laurence ROUEDE | 35 voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

2. Deuxième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| | | |

A (ont) obtenu :

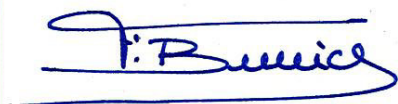
| | | |
|--|------|------|
| | voix | voix |
| | voix | voix |
| | voix | voix |

4. Résultat

Mme Laurence ROUEDE est élu(e) président(e), il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

Sous l'observation des représentants de l'État présents

Madame la préfète de région de Nouvelle-Aquitaine
Mme Fabienne BUCCIO



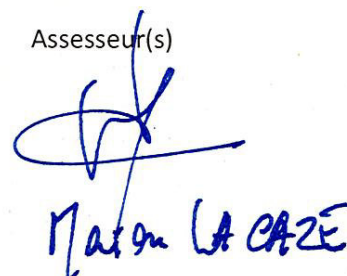
Premier vice-président
M. Gérard PEROCHON



Directeur général de l'EPFNA
M. Sylvain BRILLET



Assesseur(s)



Maxime LA CAZE



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Rapport du directeur général : Élections du (de la) président(e), des vice-présidents et des membres du bureau issus des conseil régional, conseils départementaux, communauté urbaine de Bordeaux Métropole, et communautés de communes

I. Instances délibératives de l'EPFNA

L'EPF de Nouvelle-Aquitaine est piloté par un **conseil d'administration** composé de :

- 10 représentants du conseil régional,
- 11 représentants des conseils départementaux,
- 4 représentants de Bordeaux Métropole,
- 20 représentants des communautés d'agglomération et communautés urbaines,
- 10 représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (un par département du territoire d'intervention),
- 4 représentants de l'État.

A chaque membre est associé un suppléant, seul habilité à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le conseil d'administration élit un président et cinq vice-présidents répartis de façon à compter au moins un représentant de la région, d'un département, de Bordeaux Métropole, des communautés d'agglomération et communautés urbaines, et des autres EPCI.

Le bureau, qui agit par délégation du conseil d'administration, est composé du président et des 5 vice-présidents du conseil d'administration, d'un représentant de l'État et de douze autres membres élus du conseil d'administration de manière à assurer la représentation suivante :

- 2 représentants du conseil régional,
- 3 représentants des conseils départementaux,
- 1 représentant de Bordeaux Métropole,
- 7 représentants des communautés d'agglomération et communautés urbaines,
- 5 représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 1 représentant de l'État.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

Le conseil d'administration du 15 octobre 2020, consécutif aux élections municipales de juin 2020, a permis de procéder à l'élection :

- du premier vice-président, M. Gérard PEROCHON,
- de la vice-présidente représentant Bordeaux Métropole, Mme Emmanuelle AJON, décédée en décembre 2020 et dont le siège est désormais vacant,
- du vice-président représentant les communautés d'agglomération et communautés urbaines, M. Thierry NARDOU,
- Et de 5 représentants des communautés d'agglomération et communautés urbaines au sein du bureau, M. Roger GERVAIS, M. Eric CORREIA, M. Christian PRADAYROL, Mme Lisa BELLUCO et M. Vincent LEONIE,
- du vice-président représentant les autres EPCI, M. Alain LORENZELLI,
- et de 4 représentants des autres EPCI, M. Didier VOY, M. Gérard COIGNAC et M. Patrick BONNEFON, un siège restant vacant.

Les élections régionales et départementales de 2021 induisent de fait le renouvellement des représentants du conseil régional et des conseils départementaux. Ainsi, après réception des désignations ou nominations de leurs représentants, Madame la Préfète de région a actualisé la composition du conseil d'administration par la prise d'un arrêté préfectoral.

L'ensemble des administrateurs élus ou désignés en octobre 2020, non concernés par les élections régionales et départementales, ont conservé leur statut d'administrateur et conservent leur éventuel siège de vice-président, de membre du bureau ou de membre de la commission des marchés.

II. Déroulement des élections au sein des instances de l'EPFNA

La désignation des nouveaux représentants du conseil régional et des conseils départementaux représente un renouvellement partiel des administrateurs, les administrateurs issus des intercommunalités ne changeant pas. Le conseil d'administration doit maintenant élire son (sa) président(e) et une partie de ses vice-présidents et de ses représentants au bureau, selon les modalités définies par le décret n° 2008-645 de création de l'EPFNA et détaillées dans le règlement intérieur institutionnel.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine fixe par arrêté la liste nominative des membres du conseil d'administration et procède à son installation. Ainsi la tenue du conseil d'administration d'installation et l'élection du (de la) président(e) ont lieu sous sa responsabilité, puis elle procède à son installation.

Le (la) président(e) élu(e) et installé(e) organise ensuite l'élection des vice-présidents et la désignation des membres du bureau conformément aux sièges à pourvoir.

Ce 21 septembre 2021 les administrateurs de l'EPFNA sont invités à désigner :

- 1 président, cette fonction étant précédemment occupée par une conseillère régionale,
- 1 vice-président(e) issu des conseils départementaux,
- 1 vice-président(e) issu de Bordeaux Métropole, en raison du décès de Mme Emmanuelle AJON
- 1 membre du bureau issu du conseil régional
- 2 membres du bureau issus des conseils départementaux,
- 1 membre du bureau issu des communautés de communes (place vacante depuis le conseil d'administration d'installation du 15 octobre 2020).

L'élection du (de la) président(e) est réalisée sous le pilotage de Madame la Préfète de région, avec l'appui des équipes de l'Etablissement.

Les élections de vice-président(e)s et de membres du bureau est réalisée sous le pilotage du (de la) président(e), avec l'appui des équipes de l'Etablissement et sous l'observation des représentants de l'Etat.

Les membres du conseil d'administration avec voix délibérative (ou leur suppléant en leur absence), à l'exception des représentants de l'Etat, sont appelés à voter pour chacune des désignations. Les personnalités socioprofessionnelles et les membres de droit ne prennent pas part au vote.

L'élection du (de la) président(e) est réalisée à scrutin secret. L'élection des vice-présidents et membres du bureau est réalisée à main levée, ou à scrutin secret si le pilote de l'élection ou un sixième des membres présents le demandent.

L'élection du (de la) président(e) et des vice-président(e)s se fait au scrutin uninominal. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

L'élection des membres du bureau se fait au scrutin majoritaire plurinominal. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise pour les désigner ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le dépouillement est réalisé à l'issue de chaque vote et les résultats sont proclamés immédiatement après.

III. Candidatures

L'appel formel des candidatures à la présidence du conseil d'administration ainsi que pour les vice-présidents et membres du bureau est réalisé lors de la séance du conseil d'administration du 21 septembre 2021, préalablement à chacune des élections.

Ainsi ne pourront se présenter aux élections que les administrateurs titulaires présents lors du conseil d'administration du 21 septembre 2021.



CA – 21/09/2021 – point II-1-2-3

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021- 063

Élections des vice-présidents et des membres du bureau issus des conseil régional, conseils départementaux, communauté urbaine de Bordeaux Métropole, et communautés de communes

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 portant nomination des administrateurs de l'Établissement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2021-145 du 06 septembre 2021,

Vu le rapport du directeur général,

Vu le compte-rendu des élections,

Suite aux élections menées en séance sous le pilotage du (de la) président(e) du conseil d'administration et dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération :

Mme Pascale GOT est élu(e) vice-président(e)
représentant les conseils départementaux, membre de droit du bureau.


_____ est élu(e) vice-président(e)
représentant la communauté urbaine de Bordeaux Métropole, membre de droit du bureau.

Suite à l'élection des membres du bureau issus des différentes intercommunalités, sous la présidence du (de la) président(e) du conseil d'administration, la nouvelle composition du bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est la suivante :

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| 2 représentants de la région Nouvelle-Aquitaine, | Mme Laurana ROUEDE | Présidente |
| | Mme Muriel BOULMIER | Membre du bureau |
| 3 représentants des départements, | Mme Pascale GOT | Vice-Présidente |
| | Mme Estelle GERBAUD | Membre du bureau |
| | M. Jacques BILIRIT | Membre du bureau |
| 1 représentant de Bordeaux Métropole, | — | — |
| 7 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au d du 1° de l'article 5, | M. Gérard PEROCHON | 1 ^{er} vice-président |
| | M. Thierry NARDOU | Vice-président |
| | M. Roger GERVAIS | Membre du bureau |
| | M. Éric CORREIA | Membre du bureau |
| | M. Christian PRADAYROL | Membre du bureau |
| | Mme Lisa BELLUCO | Membre du bureau |
| | M. Vincent LEONIE | Membre du bureau |
| 5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et communes mentionnés au e du 1° de l'article 5, | M. Alain LORENZELLI | Vice-président |
| | M. Didier VOY | Membre du bureau |
| | M. Gérard COIGNAC | Membre du bureau |
| | M. Patrick BONNEFON | Membre du bureau |
| |  | Membre du bureau |
| un représentant de l'Etat. | Madame Isabelle LASMOLES | Membre du bureau |

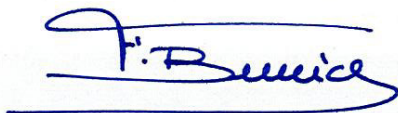
Le (la) président(e) du conseil d'administration, le

21 SEP. 2021

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le 21 SEP. 2021

La préfète





Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Compte-rendu des élections du (de la) vice-président(e) issu des conseils départementaux

I. Élection du vice-président issu des conseils départementaux

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|-----------------|--|
| Mme Pascale GOT | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : ~~à bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| 39 | | 39 | 20 |

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



A (ont) obtenu :

| | | | |
|-----------------|---------|--|------|
| Mme Pascale GOT | 39 voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

2. Deuxième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)



Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé |
|---------------------|--------------------------|------------------|
| | | |

A (ont) obtenu :

| | | |
|--|------|------|
| | voix | voix |
| | voix | voix |
| | voix | voix |

4. Résultat

Mme Pascale GOT est élu(e) vice-président(e) issu(e) des conseils départementaux, il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

Madame la préfète de région de Nouvelle-Aquitaine
Mme Fabienne BUCCIO

Président(e) du conseil d'administration

Monsieur le premier vice-président
M. Gérard PEROCHON

Directeur général de l'EPFNA
M. Sylvain BRILLET

Assesseur(s)

M. Olivier LAPEZÉ



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Compte-rendu des élections des membres du bureau issus du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés de communes

I. Élection des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines et des communautés de communes

Vu les résultats des élections des vice-présidents, membre de droit du bureau, il reste à pourvoir :

- siège pour des administrateurs issus du conseil régional
- sièges pour des administrateurs issus des conseils départementaux
- siège pour des administrateurs issus des communautés de communes

a) Membre du bureau issu du conseil régional

Sont candidats :

| | |
|---------------------|--|
| Mme Muriel BOULMIER | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à ~~bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| 39 | 0 | 39 | 20 |

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Ont obtenu :

| | | |
|-----------------------------|------|------|
| Mme Muriel BOULMIER 39 voix | | voix |
| | voix | voix |
| | voix | voix |

1. Second tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | |
|--|------|------|
| | voix | voix |
| | voix | voix |
| | voix | voix |

2. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | |
|--|------|------|
| | voix | voix |
| | voix | voix |
| | voix | voix |

b) Membres du bureau issus des conseils départementaux

Sont candidats :

| | |
|---------------------|--------------------|
| Mme Estelle GERBAUD | M. Jacques BILIRIT |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à ~~bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| 39 | 0 | 39 | 20 |

Ont obtenu :

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Mme Estelle GERBAUD 39 voix | M. Jacques BILIRIT 39 voix |
| voix | voix |
| voix | voix |

1. Second tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

2. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

c) Membre du bureau issu des communautés de communes

Sont candidats : *Aucun candidat*

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

Ont obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

3. Second tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

4. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret // à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

| Nombre de bulletins | Bulletins blancs ou nuls | Suffrage exprimé | Majorité absolue |
|---------------------|--------------------------|------------------|------------------|
| | | | |

A (ont) obtenu :

| | | | |
|--|------|--|------|
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |
| | voix | | voix |

Mesdames, Messieurs,

| Issus du conseil régional | Issus des conseils départementaux |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| Mme Muriel BOULMIER | M. Jacques BILIRIT |
| | Mme Estelle GERBAUD |
| Issu des communautés de communes | |
| M. Patrick BONNEFON | |

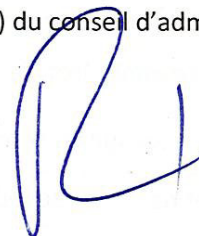
sont élus membres du bureau, il est immédiatement procédé à leur installation.

Sous l'observation des représentants de l'État présents

Madame la préfète de région de Nouvelle-Aquitaine
Mme Fabienne BUCCIO



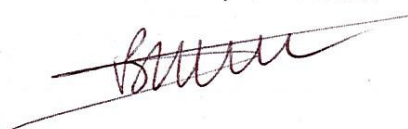
Président(e) du conseil d'administration



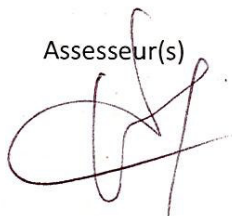
Monsieur le premier vice-président
M. Gérard PEROCHON



Directeur général de l'EPFNA
M. Sylvain BRILLET



Assesseur(s)



Maison LACAZE



CA/MC – 21/09/2021 – point II-4

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021- 064

Élection des membres de la commission des marchés de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017 et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le règlement de la commission des marchés approuvé par délibération n° 2014-21 en date du 4 mars 2014, modifié par la délibération n° CA-2020-035 du 26 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 portant nomination des administrateurs de l'Établissement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2021-145 du 06 septembre 2021,

Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine élit :

M. Gérard PEROCHON, membre titulaire de la commission des marchés

M. Christian BORDENAVE, membre titulaire de la commission des marchés.

M. Pascal BERILLON, membre suppléant de la commission des marchés.

M. Didier VOY, membre suppléant de la commission des marchés

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



CA/MC – 21/09/2021 – point II-4

Et désigne M. Gérard PEROCHON, Président de la commission des marchés.

Le (la) président(e) du conseil d'administration, le

21 SEP. 2021

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

La préfète **21 SEP. 2021**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Rapport du directeur général

Élection des membres de la commission des marchés de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'EPFNA a adopté le règlement de la commission des marchés de l'EPF par délibération n° CA-2014-21 du 04 mars 2014, modifié par la délibération n° CA-2020-035 du 26 novembre 2020.

Vu le renouvellement des administrateurs issus du conseil régional et des conseils départementaux suite aux élections régionales de juin 2021, **il convient d'élire les membres de la commission des marchés et de désigner parmi ses membres représentant les collectivités territoriales son Président.**

Pour rappel, les membres titulaires étaient :

- M. Jean-Marc DE LACOSTE LAREYMONDIE représentant le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, qui n'a pas été renouvelé dans sa désignation au conseil d'administration ;
- M. Christian BORDENAVE, administrateur représentant la CA Bergeracoise (24) qui n'a pas été concerné par le récent renouvellement d'administrateurs

les membres suppléants étaient :

- M. Pascal BERILLON, administrateur représentant la COBAS (33) qui n'a pas été concerné par le récent renouvellement d'administrateurs ;
- M. Didier VOY, administrateur représentant la communauté de communes Parthenay-Gâtines (79) qui n'a pas été concerné par le récent renouvellement d'administrateurs.

Pour mémoire le règlement de la commission des marchés prévoit en son article 1 la composition suivante :

- Le Préfet de région ou son représentant ;
- 4 administrateurs (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par le conseil d'administration parmi les représentants des collectivités territoriales ;
- Le directeur général de l'établissement, représentant du pouvoir adjudicateur en vertu de l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme, ou son représentant.

Peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la commission des marchés :

- Le contrôleur général (CGEFI) ;
- L'agent comptable de l'Établissement ;
- Un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- Un représentant de la collectivité concernée le cas échéant par la consultation ;
- Les collaborateurs de l'EPF appelés par le directeur général de l'Établissement en raison de leur compétence en matière dans le cadre de la consultation.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

La commission des marchés a reçu pour rôle d'évaluer, classer, rejeter et/ou proposer une attribution au directeur général, pouvoir adjudicateur. Son rôle bien que consultatif est d'éclairer et de sécuriser la décision d'attribution.

Ainsi la commission est appelée à donner un avis :

- Sur tout projet de contrat, accord-cadre ou marché de fournitures et de services à partir du seuil des procédures formalisées ;
- Sur tout projet de contrat, accord-cadre ou marché de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT ;
- En lieu et place du jury, sur tout contrat de maîtrise d'œuvre faisant l'objet d'un concours ;
- Sur tout projet d'avenant augmentant de plus de 15 % le montant initial d'un marché ayant été soumis à son avis ;
- Sur tout avenant ayant pour effet de porter le montant d'un marché au niveau des seuils ci-dessus.

La commission examine les candidatures et les offres et donne son avis au directeur général avant que celui-ci n'arrête la liste ou ne choisisse l'entreprise attributaire. Les avis de chaque membre de la commission sont consignés au procès-verbal.



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021- 065

Délégations accordées au bureau par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du (de la) président(e) du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations accordées au bureau par le conseil d'administration ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° CA-2021-045 adoptée le 04 juin 2021 relative au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Lacanau
- **ACCORDE** les délégations suivantes au bureau :
 - L'approbation des conventions opérationnelles dans la limite d'un montant de 10 000 000 € d'engagement maximal, ainsi que tous les avenants aux conventions opérationnelles ne modifiant pas l'engagement maximal ou aboutissant à un montant d'engagement maximal inférieur à 10 000 000 € ;
 - L'approbation, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, des conventions cadres, d'objectifs ou protocoles portant tout type d'objectifs financiers ou de perspectives de dépenses, et les avenants qui les modifient dans la limite d'un montant final de 10 000 000 € ;
 - L'approbation du contrat de préfiguration du PPA de Lacanau dans la mesure où l'EPFNA serait signataire.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



CA – 21/09/2021 – point III-1

- **DEMANDE** qu'il soit rendu-compte au conseil d'administration des décisions prises par le bureau.

Le (la) président(e) du conseil d'administration, le

21 SEP. 2021

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

21 SEP. 2021

La préfète

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Rapport du directeur général

Délégations accordées au bureau par le conseil d'administration

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Établissement et il peut déléguer au bureau ses pouvoirs sous réserve des dispositions de l'article R. 321-6 du Code de l'urbanisme, du décret portant création de l'EPF, du règlement intérieur institutionnel (RII) et des délibérations prises par le conseil d'administration.

I. Délégations d'ordre général

L'article R. 321-6 du Code de l'urbanisme et l'article 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 définissent la liste des compétences que le conseil d'administration peut déléguer au bureau :

- L'approbation des conventions qui encadrent les interventions de l'Établissement ;
- La détermination des conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général ;
- L'approbation des transactions ;
- La mise en œuvre des investissements au-delà d'un seuil fixé dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur institutionnel (RII) de l'Établissement, approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020 précise les compétences effectivement déléguées au bureau :

- L'approbation des conventions opérationnelles dans la limite d'un montant de 10 000 000 € d'engagement maximal, ainsi que tous les avenants aux conventions opérationnelles ne modifiant pas l'engagement maximal ou aboutissant à un montant d'engagement maximal inférieur à 10 000 000 €.
- L'approbation de conventions cadres, d'objectifs ou protocoles portant tout type d'objectifs financiers ou de perspectives de dépenses, et les avenants qui les modifient selon le même principe que pour les conventions opérationnelles, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €
- La mise en œuvre des investissements dans la limite d'un montant de 1 000 000 €.

Par ailleurs le RII indique que le conseil d'administration délègue au bureau :

- les modifications du règlement de la commission des marchés ;
- les modifications du plafond de recrutement des ETP (équivalent temps plein) de l'Établissement.

Le compte-rendu est fait au conseil d'administration suivant des décisions prises en bureau.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

II. Délégation spécifique

Le bureau dispose d'une délégation spécifique accordée par le conseil d'administration par délibération n° CA-2021-045 adoptée le 04 juin 2021. Cette délibération est relative au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de Lacanau et délègue au bureau l'approbation du contrat de préfiguration du PPA dans la mesure où l'EPFNA serait signataire.

III. Proposition

Suite au renouvellement partiel des administrateurs consécutif aux élections régionales et départementales de juin 2021, il est proposé de réexaminer les délégations données par le conseil d'administration au bureau.

Il est proposé de renouveler les délégations faites au bureau et relatives aux missions opérationnelles de l'EPFNA et ainsi déléguer au bureau :

- L'approbation des conventions opérationnelles dans la limite d'un montant de 10 000 000 € d'engagement maximal, ainsi que tous les avenants aux conventions opérationnelles ne modifiant pas l'engagement maximal ou aboutissant à un montant d'engagement maximal inférieur à 10 000 000 € ;
- L'approbation, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, des conventions cadres, d'objectifs ou protocoles portant tout type d'objectifs financiers ou de perspectives de dépenses, et les avenants qui les modifient dans la limite d'un montant final de 10 000 000 €.
- L'approbation du contrat de préfiguration du PPA de Lacanau dans la mesure où l'EPFNA serait signataire.

A ce stade il n'est pas proposé de reconduire les délégations relatives à la mise en œuvre des investissements, aux modifications du plafond de recrutement des ETP de l'Établissement, et aux modifications du règlement de la commission des marchés. En effet, le conseil d'administration vote lors du budget les ouvertures de crédits, dont ceux dédiés aux investissements, ainsi que le plafond des ETPT. Ces sujets feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la prochaine révision du RII.



CA – 21/09/2021 – point III-2

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021-066

Délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du (de la) président(e) du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations accordées au directeur général et à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration ;
- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations suivantes :
 - Le droit de préemption et de priorité, délibération n° CA-2019-012, confirmée par la délibération n° CA-2019-056
 - Le déclassement du domaine public, délibération n° CA-2019-013
 - La signature des avenants Action Cœur de Ville (ACV) sans modification de l'équilibre de l'engagement financier, délibération n° CA-2019-057
 - La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public, délibération n° CA-2019-103
 - La signature des avenants Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), délibération n° CA-2020-006
 - Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire, délibération n° CA-2020-027
 - Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non dans la limite de 1 000 € par demande, délibération n° CA-2020-028
 - Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (deuxième période d'état d'urgence sanitaire), délibération n° CA-2021-006
 - La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA, par délibération n° CA-2021-007

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



CA – 21/09/2021 – point III-2

- **ACCORDE** au directeur général les délégations suivantes :
 - L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
 - L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
 - La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels
 - L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Établissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme
 - La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
 - Le déclassement du domaine public
 - La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA
 - Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire (1^{ère} et 2^{ème} périodes d'état d'urgence sanitaire)
 - Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
 - la sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées

- **DEMANDE** au directeur général de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Le (la) président(e) du conseil d'administration, le

21 SEP. 2021

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

21 SEP. 2021

La préfète

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



CA – 21/09/2021 – point III-3

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Délibération n° CA-2021- 067

Délégations accordées à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du (de la) président(e) du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations accordées au directeur général et à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération suivante :
 - CA-2019-056 relative à l'exercice du droit de préemption et de priorité.
- **DELEGUE** à la directrice générale adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général :
 - L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement.
 - L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.
 - La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels.
 - L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Établissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme.
 - La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public.
 - Le déclassement du domaine public.
 - La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



CA – 21/09/2021 – point III-3

- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire (1^{ère} et 2^{ème} périodes d'état d'urgence sanitaire)
 - Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
 - la sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées
- **DEMANDE** à la directrice générale adjointe de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

Le (la) président(e) du conseil d'administration, le

21 SEP. 2021

Transmis à la préfecture de région le
Réceptionné à la préfecture de région le

Approbation par Madame la préfète de région
Bordeaux, le

21 SEP. 2021

La préfète

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 21 septembre 2021

Rapport du directeur général

Délégations accordées au directeur général et à la directrice générale adjointe par le conseil d'administration

Le directeur général de l'EPFNA et son adjointe peuvent disposer de délégations prévues par les textes, notamment le Code de l'urbanisme, le décret portant création de l'EPF, le règlement intérieur institutionnel (RII) et les délibérations prises par le conseil d'administration.

I. Délégations d'ordre général accordées au directeur général

L'article R. 321-10 du Code de l'urbanisme et l'article 10 du décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 définissent la liste des compétences que le conseil d'administration peut déléguer au directeur général dans les conditions qu'il détermine :

- L'approbation des conventions qui encadrent les interventions de l'EPFNA
- Les conditions de recrutement du personnel, lequel est placé sous l'autorité du directeur général
- L'approbation des transactions
- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme.

Le règlement intérieur institutionnel (RII) de l'Établissement, approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020 précise les compétences effectivement déléguées au directeur général :

- L'approbation de toute convention, opérationnelle ou autre dans la mesure où une convention a déjà été adoptée par le conseil d'administration ou le bureau en raison de sa délégation, portant la même collectivité s'engageant au rachat, un montant inférieur ou égal, une durée totale ou de portage inférieure ou égale et un objet similaire.
- L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement.
- L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.
- La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels.
- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme.
- Les décisions de prise en charge d'études, dans la mesure de l'enveloppe annuelle votée en budget par le conseil d'administration.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

II. Délégations spécifiques accordées au directeur général

Le directeur général de l'EPFNA dispose de délégations spécifiques accordées par le conseil d'administration :

- Le droit de préemption et de priorité, par délibération n° CA-2019-012, confirmée par la délibération n° CA-2019-056
- Le déclassement du domaine public, par délibération n° CA-2019-013
- La signature des avenants Action Cœur de Ville (ACV) sans modification de l'équilibre de l'engagement financier, par délibération n° CA-2019-057
- La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public, par délibération n° CA-2019-103
- La signature des avenants Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), par délibération n° CA-2020-006
- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire, par délibération n° CA-2020-027
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non – Dans la limite de 1 000 € par demande, par délibération n° CA-2020-028
- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire actuelle (deuxième période d'état d'urgence sanitaire), par délibération n° CA-2021-006
- La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA, par délibération n° CA-2021-007

III. Délégations d'ordre général accordées à la directrice générale adjointe

L'article 10, dernier alinéa du décret du 30 juin 2008 précise que : « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés au premier alinéa de l'article 4 ».

Le conseil d'administration, par délibération CA-2019-056, a délégué à la directrice générale adjointe l'exercice du droit de préemption et de priorité en cas d'absence ou d'empêchement du DG.

IV. Proposition de délégations au directeur général

Suite au renouvellement partiel des administrateurs consécutif aux élections régionales et départementales de juin 2021, au regard de l'exercice effectif par le directeur général des délégations qui lui étaient données et du fonctionnement de l'Établissement, il convient de réexaminer les délégations accordées au directeur général.

Il est proposé de déléguer, dans la continuité des délégations précédemment accordées :

- L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement.
- L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.
- La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels.
- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Établissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-9 du Code de l'urbanisme.
- La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public.
- Le déclassement du domaine public.
- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA

- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire (1^{ère} et 2^{ème} périodes d'état d'urgence sanitaire)
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)

Il est proposé d'élargir la sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA à :

- la sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées

Il est proposé de ne pas renouveler les délégations qui ne sont pas mobilisées par le directeur général ou qui n'ont plus d'objet dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de l'Établissement, comme les décisions de prise en charge d'études ainsi que l'approbation de conventions

V. Proposition de délégations à la directrice générale adjointe

Afin de garantir la continuité du bon fonctionnement de l'Établissement, il est proposé d'élargir le champ des délégations de la directrice générale adjointe à celles accordées au directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.